



LERRAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 26 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Frédéric BALAUD, suivant convocation transmise le 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALAUD Frédéric, BOYE Jean, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Christine, FRANCAIS Pauline, GATINE Coralie, PIERREL Yannick, RICCI Julien, WEBER Marc

Excusé sans procuration : CLAUDEL Laetitia, MUNSCH Ingrid

Secrétaire de séance : Pauline FRANCAIS

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pauline FRANCAIS.

Le président de la séance, Frédéric BALAUD, rappelle l'ordre du jour :

1. Fermeture de poste - Bibliothèque
2. Modification de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire)
3. Adhésion au CAUE
4. SMIC des Vosges - Demandes d'adhésion de communes
5. Prise en charge exceptionnelle et remboursement d'une dépense engagée par Marc WEBER pour le compte de la commune
6. Implantation d'un système de vidéoprotection — Autorisation de déposer les demandes de subventions et d'autorisation préfectorale — Délégation de signature.
7. Motion contre la fermeture du centre de PMA d'Epinal

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal des 2 précédentes séances. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-070 - Fermeture de poste - Bibliothèque

Rapporteur: BALAUD Frédéric

Le Maire informe le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de l'ouverture du poste d'assistant territorial de conservation des patrimoines et des bibliothèques d'une durée hebdomadaire de 15h30 par délibération du 1er juillet 2026 il convient de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine d'une durée hebdomadaire de 15H.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 7 juillet 2026.

Le Maire propose au conseil municipal :

La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine d'une durée hebdomadaire de 15h00 à compter du 1er septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2026

ANNEXER LE TABLEAU DES EFFECTIFS MIS à JOUR

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 28/08/2026 et de la publication le 28/08/2026

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-071 - Modification de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire)

Rapporteur: BALAUD Frédéric

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'inscription à l'ordre du jour du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2026 et afin de ne pas pénaliser l'agent recrutée au 1er septembre 2026 la commune prendra en compte l'avis du CST et redélibérera si nécessaire après l'avis rendu,

Vu le tableau des effectifs et la création du grade d'assistant territorial de conservation des patrimoines et des bibliothèques au 1er septembre 2026,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, doit s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les modalités du RIFSEEP comme suit :

Première partie : L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur l'éventuelle prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 1 : IFSE :

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser

l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public

Filières et cadres d'emplois concernés :

- Filière administrative :

- Rédacteur
- Adjoint administratif

- Filière technique :

- Adjoint technique

- Filière culturelle :

- Adjoint du patrimoine
- Assistant territorial de conservation du patrimoine

- Filière animation :

- Adjoint d'animation

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectifs. Ils doivent permettre de cibler les

niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1_ Encadrement, coordination, pilotage, conception

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2_ Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3_ Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...)

- | | |
|---|---|
| 1°) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | <p>Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement d'une équipe, d'élaboration de dossiers stratégiques, de conduite de projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1.1 <u>Encadrement et coordination</u>- niveau hiérarchique- 1.2 <u>Activités/ Projets</u>- conduite de projets- gestion de dossiers stratégiques- niveau de responsabilités lié aux missions |
| 2°) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | <p>Valoriser les compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent</p> <p>- 2.1 <u>Technicité</u></p> <ul style="list-style-type: none">- niveau de technicité du poste- polyvalence |

- pratique et maîtrise d'un outils métier (logiciel)

- 2.2 Expertise

- connaissance requise pour le poste

- autonomie

- 2.3 Qualification

- habilitation

- certification

3°) **Sujétions particulières ou degré de responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire d'exposition du poste géographique d'exercice des fonctions...)**
au regard de son environnement professionnel

- 3.1 Contraintes horaires

- horaires atypiques

- travaux supplémentaires

- 3.2 Contraintes de travail

- travail sur les écrans

- travail isolé

- exposition au bruit

- 3.3 Autres contraintes

- actualisation des connaissances

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, prendront en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivis

Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE

Le montant maximum de l'IFSE est fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante.

Voir tableau récapitulatif en annexe.

Article 5 : Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 91-875, l'autorité territoriale fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution et indicateurs du groupe et le système de cotation établi.

Article 6 : Réexamen de l'IFSE :

Est prévu règlementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et versé **mensuellement** sur la base d'un douzième (pour un versement mensuel) du montant annuel individuel attribué. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet et à demi-traitement.

Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Deuxième partie : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel d'évaluation.

Article 9 : CIA

L'attribution du CIA repose sur **l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.**

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Article 10 : Bénéficiaires

Le CIA est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public

Filières et cadres d'emplois concernés :

- Filière administrative :

- Rédacteur
- Adjoint administratif

- Filière technique :

- Adjoint technique

- Filière culturelle :

- Adjoint du patrimoine
- Assistant territorial de conservation du patrimoine

- Filière animation :

- Adjoint d'animation

Article 11 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'entretien professionnel annuel des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Social Territorial.

- | | | |
|-----|--|--|
| 1°) | Appréciation de l'engagement professionnel, de l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs | <ul style="list-style-type: none">- réalisation des objectifs- prise d'initiative, innovation, proposition d'idées- implication dans un projet ou une réalisation exceptionnelle- disponibilité |
| 2°) | Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles de l'agent | <ul style="list-style-type: none">- respect et application des directives- adaptabilité et ouverture au changement (prise ponctuelle de responsabilité, changement de planning, ...)- sens de la communication (Sens de l'écoute et du dialogue, capacité à rendre-compte, suivi des |

informations, ...)

- relations avec la hiérarchie et les élus (coopération, respect, ...)

- tutorat (des contrats aidés, des stagiaires, ...)

- 3°) **Appréciation des capacités d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
- capacité à prendre des décisions et à les faire appliquer
 - capacité à fixer les missions et les objectifs et à contrôler leur application
 - capacité à mobiliser, motiver et valoriser le personnel
 - capacité à prévenir, à résoudre les conflits et à la médiation

Article 12 : Fixation des montants maximum du C.I.A.

Le montant maximum du C.I.A. est fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante.

Voir en annexe montants plafonds

Article 13 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, l'autorité territoriale fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 11 et du système de cotation établi. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 14 : Périodicité de versement du C.I.A.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et verser **annuellement** après réalisation de l'entretien professionnel selon les critères d'évaluation du travail de l'agent précisés ci-dessus.

Article 15 : Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 16 : Cumul

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de régisseur de recettes ou d'avances

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- les avantages collectivement acquis (exemple 13ème mois)
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte, de permanence ou d'intervention
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- la prime « Grand âge » ;
- la prime exceptionnelle COVID-19.

Article 17 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme

La part fixe IFSE

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire ☒ OUI ☐ NON

Si oui, en suivant le sort du traitement ☒ OUI ☐ NON

L'IFSE suivra également le sort du traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congés pour accident du travail et maladie professionnelle
- Congés d'adoption, de maternité et de paternité

En cas de congé de longue durée, l'IFSE sera suspendue.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE sera maintenue dans les proportions suivantes :

30 % (maximum 33) la première année ;

30 % (maximum 60) la deuxième année ;

30 % (maximum 60) la troisième année.

La part variable CIA

Le montant du Complément Indemnitaire Annuel est directement lié à la réalisation de l'entretien professionnel de l'année N, et sera versé en N+1.

En cas d'impossibilité de réalisation d'entretien professionnel de l'année N pour cause d'absence (ex : maladie, accident, maternité...), le CIA sera versé en N+1 à l'issue de l'entretien professionnel réalisé à la reprise de service.

Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part de CIA qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Article 18 : Montants maximum de l'IFSE et du CIA :

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : « **l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat** ».

Le CIA ayant un caractère complémentaire, sa part ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.

Voir tableau récapitulatif des montants plafonds joint

Article 19 : Clause de sauvegarde / maintien du régime antérieur

Aucune prime versée antérieurement dans la collectivité.

Article 20 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 21 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées

Article 22 : Exécution

L'autorité territoriale et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 23 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2026.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 28/08/2026 et de la publication le 28/08/2026

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-072 - Adhésion au CAUE

Rapporteur: BALAUD Frédéric

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'urbanisme ;
VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, modifiée, créant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; VU la délibération du conseil départemental des Vosges fixant les modalités d'adhésion et de cotisation au CAUE ;
CONSIDÉRANT que le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale sur le territoire ;
CONSIDÉRANT que l'adhésion à cet organisme permet à la commune de bénéficier de conseils et d'un accompagnement technique dans ses projets d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion s'inscrit dans une démarche de développement durable et de valorisation du patrimoine local ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'approuver l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année en cours ;
- De fixer la cotisation annuelle à un montant de 60 euros ;
- D'autoriser Frédéric BALAUD, Maire, à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 28/08/2026 et de la publication le 28/08/2026

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-073 - SMIC des Vosges - Demandes d'adhésion de communes

Rapporteur: BALAUD Frédéric

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées part :

- la commune de Zincourt - 77 habitants
- le Syndicat Intercoïmmunal du secteur scolaire de Xertigny - siège : Xertigny
- le SIVU de Bellevue - siège : Rouvres-en-Xaintois
- le SIVU scolaire de la Haute Vallée de la Plaine - siège : Vexaincourt
- le RPI de Nayemont les Fosses et Pair et Grandrupt - siège : Nayemont les Fosses
- le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evaux et Ménil - siège : Evaux et Ménil

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 28/08/2026 et de la publication le 28/08/2026

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-074 - Prise en charge exceptionnelle et remboursement d'une dépense engagée par Marc WEBER pour le compte de la commune

Rapporteur: BALAUD Frédéric

Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de l'absence de moyen de paiement bancaire de la commune adapté au paiement en ligne au moment de la commande, M. Marc WEBER, Adjoint, a procédé au règlement sur ses deniers personnels d'un équipement indispensable au fonctionnement des services communaux.

La commande concerne : un kit de filtre d'aspiration pour la remise en service de la fontaine.

Le montant s'élève à 14.90 € TTC (quatorze euros et quatre-vingt dix centimes) suivant facture n° 2604272472 établie au nom de la Mr Marc WEBER par la société Variosan.

Considérant l'urgence de l'acquisition, l'absence de fournisseurs locaux et l'absence de moyen de paiement dématérialisé au nom de la collectivité au moment des faits et l'intérêt direct de cette dépense pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le remboursement exceptionnel à M. Marc WEBER de la somme de 14.90 € correspondant à l'achat effectué pour le compte de la collectivité.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre 011, article 60632 Fourniture de petits équipements.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 28/08/2026 et de la publication le 28/08/2026

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

N'ayant pas pris part au vote : WEBER Marc.

Discussion :

Marc Weber s'est retiré de la salle du conseil municipal pendant le débat et la délibération.

Implantation d'un système de vidéoprotection — Autorisation de déposer les demandes de subventions et d'autorisation préfectorale — Délégation de signature.

Rapporteur: BALAUD Frédéric

A la suite de quelques échanges entre les membres de l'assemblée, il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance.
Le Conseil municipal prend acte de ce report.

2026-075 - Motion contre la fermeture du centre de PMA d'Epinal

Rapporteur: BALAUD Frédéric

Vu le principe d'égalité d'accès aux soins garanti à tous les citoyens ;
Vu l'importance du maintien d'une offre de santé de proximité sur le territoire vosgien ;

Considérant que l'arrêt des activités de FIV à Épinal à compter de juin 2026, implique la délocalisation des ponctions et transferts vers Nancy ;
Considérant que le centre PMA de Nancy affiche actuellement un délai moyen d'environ 8 mois, contre 2 mois à Épinal, et que ce report entraînerait un allongement significatif des délais de prise en charge ;
Considérant que, dans un parcours de FIV, le facteur temps est déterminant et que tout allongement des délais peut compromettre les chances de réussite ;
Considérant que cette décision générerait des contraintes supplémentaires en termes de déplacements, de coûts financiers, d'organisation professionnelle et familiale, ainsi qu'une charge psychologique accrue pour les couples concernés ;

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- EXPRIME son opposition à l'arrêt des activités de fécondation in vitro (FIV) à Épinal ;
- AFFIRME son attachement à une offre de soins de proximité garantissant l'égalité d'accès aux soins sur le territoire ;
- DEMANDE aux autorités compétente de reconsidérer leur décision et d'étudier toutes les solutions permettant le maintien et la pérennisation de l'intégralité des activités de FIV à Épinal ;
- APPORTE son soutien aux couples et femmes concernés par cette décision ainsi qu'au collectif « Touche pas à ma FIV 88 ».

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 28/08/2026 et de la publication le 28/08/2026

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

-
- Sécurité routière Allée des Marronniers : prévention à cause du trou qui ne peut pas être rebouché pour conserver l'écoulement - signalisation à prévoir
 - Projet de chicanes dans l'allée des marronniers et la rue de la levée pour prévoir des stationnements et/ou faire ralentir - l'entreprise Signaux-girod doit venir voir les possibilités pour optimiser le projet.
 - Proposition de réunion public le samedi 26 septembre à 10H30 pour faire le point sur la circulation allée des marronniers/allée des roses avec les habitants concernés mais aussi avec les habitants de la rue de la levée (et toute autre personne intéressée) pour le projet de chicane.
 - La Région Grand-est lance un appel à projets d'assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme durable et favorable à la santé - le Maire propose un projet de réfection de la place du Pâquis, les conseillers municipaux ont reçu le projet de la lettre d'intention au préalable et sont tous d'accord pour y répondre
 - AFM Téléthon : demande de subvention 2027, le conseil ne souhaite pas répondre favorablement et préfère aider les associations locales
 - Dépôts sauvages : la gendarmerie possède un nouveau service pour accompagner les maires dans une procédure administrative
 - Courrier de Mr Yves Charpentier portant sur la circulation rue du Beuxy et rue de la levée : le Maire fait lecture du courrier reçu au mois de juillet, les premiers

points abordés en informations et questions diverses vont permettre d'étudier le problème soulevé pour la circulation dans la zone de la rue de la levée

- Demande de bac à compost par les résidents de la maison sénior : voir s'il serait possible de trouver comme une benne qui est vidable régulièrement dans un compost extérieur mais le problème de l'emplacement n'est pas solutionné. Il est suggéré de prendre contact à prendre avec le SICOTRAL pour trouver des pistes.
- information de la présence du rapport du SDEV 2025 pour les personnes intéressées
- AMV88 : formations sur les marchés publics ou les relations avec l'intercommunalité et les communes (200€ la journée) personne d'intéressé
- SGC de Vittel (trésorerie) : départ de Mme Drouilly qui quitte le SGC pour de nouveaux horizons et ne sera pas remplacée
- Claude NEDELEC candidat aux sénatoriales sera en mairie mercredi 9 septembre à 11h15 les membres du conseil intéressés sont conviés
- Eglise de Vioménil : la commune de Vioménil en aptenariat avec la fondation du Patrimoine lance la collecte de fonds destinée à la rénovation de leur clocher et convie les élus des communes de la CCVCSO le 18 septembre à 19H
- Invitation de la commune d'Hennezel à l'occasion du 82eme anniversaire des combats du Maquis de Grandrupt le 6 septembre (messe à Grandrupt de Bains suivi d'une cérémonie patriotique de même qu'à Hennezel) - Frédéric BALAUD s'y rendra avec des conseillers municipaux disponibles
- Réunion technique pour le projet de Véloroute Voie Verte de Martinville à Uxegney : réunion jeudi 10 septembre Frédéric BALAUD, MARC WEBER et Jean BOYE s'y rendront
- Cyclo randonnée des Images : circuit qui traversera Lerrain le dimanche 6 septembre

- Prochaine réunion du conseil municipal le 23 septembre à 20H

- Tour de table :

- Remarque sur la luminosité du patio (manque de luminosité à première vue)

- Sécurité Allée des géraniums : proposition d'installer des blocs afin de stopper la circulation au bout de l'allée des Géraniums (chemin entre l'allée des géraniums et la le chemin de l'ancienne voie ferrée car la pose d'un miroir de sécuriserait par la présence des enfants dans la rue. L'option de pose de blocs est retenue à l'essai avec prise d'un arrêté temporaire

- salle culturelle : lors de la dernière location de la salle il manquait de table lorsqu'elle est louée à sa pleine capacité (50 personnes) point à faire sur la quantité insuffisante de matériel

- Alerte sur les chiens des locataires de l'ancienne poste qui se sont sauvé plusieurs fois. Temporisation en attente de voir si cela continue ou non

- Mode de diffusion pour la réunion public : site internet - panneau pocket et flyer à distribuer

- Nettoyage de la salle polyvalente : insatisfaction sur le résultat du travail de la société qui est venue faire le nettoyage quelques jours avant la location (frigos et surface inox sales) Il est demandé en plus de reprendre contact avec la société, de faire une feuille d'état des lieux complète pour l'entrée/la sortie afin de constater par écrit de l'état de propreté des locaux

- Affouages : réunion commission forêt à programmer avec Gérard Duvoid pour parler de la prochaine saison des affouages

Frédéric BALAUD indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:44.

La présidence de séance,
Frédéric BALAUD



Le secrétariat de séance,
Pauline FRANCAIS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Pauline FRANCAIS, written over a faint, illegible stamp.